

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024 - Délibération n° BC2024/01/13

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DE CLASSEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE BOURGANEUF EN MICRO-CRECHE.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de janvier, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du vingt-trois janvier deux-mille vingt-quatre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Thierry GAILLARD – Sylvain GAUDY – Jean-Yves GRENOUILLET – Martine LAPORTE – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD.

Etaient excusés : Pierre-Marie NOURRISSEAU – Franck SIMON-CHAUTEMPS.

Pouvoirs : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6					

Considérant le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 du Code de la santé publique ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil communautaire aux membres du bureau pour « prendre toute décision concernant l'ensemble des obligations règlementaires de type demandes d'agréments, d'autorisations, pour le fonctionnement des services et des équipements communautaires, accueillant du public » ;

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants simplifie le cadre normatif des modes d'accueil du jeune enfant inscrit dans le Code de la santé publique (Csp) afin de faciliter sa compréhension, son application et son contrôle. Cette simplification vise notamment à favoriser la création de places d'accueil en sécurisant les porteurs de projets.

Le décret est complété par un arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Le Code de la santé publique distinguait jusqu'à août 2021 les catégories d'EAJE suivante :

- Les crèches collectives
- Les crèches familiales
- Les crèches parentales
- Les micro-crèches
- Les jardins d'enfants.

Il existe désormais trois grandes catégories d'EAJE : les crèches collectives, exclusivement des enfants de 18 mois et plus, et les crèches familiales.

En outre, le décret distingue 5 types de crèches collectives en fonction de leur taille. Les micro-crèches sont intégrées dans cette classification et voient leur capacité maximale passer de 10 à 12 places. A chaque catégorie correspond un temps d'exercice minimum :

- de la fonction de direction : de 0,20 ETP pour une micro- crèche à 1 ETP accompagné d'un adjoint pour une crèche de 60 places ou plus
- de la fonction de référent « santé et accueil inclusif » (voir infra) : de 10 heures d'intervention annuelle minimum pour une micro-crèche à 50 heures pour une crèche de 60 places ou plus ;
- de la présence d'éducateur de jeunes enfants : de 0,5 ETP à partir de 13 places à 1 ETP à partir de 40 places.

Pour pallier les difficultés de recrutement sur la crèche de Bourganeuf, aujourd'hui classée en Multi-Accueil, il est envisagé de solliciter les services du Département pour un classement en micro-crèche, ce qui induirait :

- 12 places maximum : c'est déjà le cas
- 0.2 ETP de temps de travail minimum sur la fonction de direction/référent technique
- Pas d'obligation de travail d'EJE
- 10 heures minimum d'intervention du référent « santé et accueil inclusif » : une expérimentation a été lancée avec la mutualisation d'un personnel qualifié par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Le projet d'établissement en dehors des ajustements sur le personnel intercommunal ne serait pas impacté et les missions de référent technique de l'établissement pourrait être assurée par un agent en possession d'un des diplômes requis conformément à la législation, aujourd'hui dans les effectifs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Décide de saisir les services départementaux de la PMI pour déclarer le Multi-accueil de Bourganeuf en micro-crèche.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

